

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL 27 MAI 2024**

**PRESENTS** : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BRUYAS Séverine, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie- Claude, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

**ABSENTE EXCUSEE**

Mme BOURDELEAU Alexandra,

**POUVOIR**

M. GROSSAT Gilles a donné pouvoir à Sylvain PERRAUD

M. JACQUET Alain a donné pouvoir à Frédéric VALLOS,

M. Daniel AKNIN a été nommé secrétaire de séance.

**1/ Relevé des décisions prises en vertu des délégations données au Maire par délibération en date du 09 juin 2020.**

**Décision 2024-02 du 30 avril 2024**

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de St Didier de Formans, Ain

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6

Vu la délibération du conseil municipal n ° 2024-027 en date du 08 avril 2024 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2024-034 en date du 08 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2024

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de d'imputer correctement les dépenses d'amortissements demandées par la Trésorerie ;

**DECIDE**

**Article 1er :**

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants

Objet / Libellé	section	dépenses	chapitre	nature
Autres charges de gestion courante	Fonctionnement	- 12 611,00 €	65	65888
Dotation aux amortissements	Fonctionnement	+ 12 611,00 €	042	681

## 1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 08 avril 2024

Approuvé à l'unanimité

### /Informations préalables

#### → Aménagement de l'aire de covoiturage de la salle des fêtes

Travaux débutés le mardi 23 avril 2024 par l'entreprise Roger Martin

Mise en place de l'enrobé prévue le vendredi 30 mai. Terminé sauf la borne de recharge de véhicule électrique (pose de fourreaux en attente).

#### → Aménagement de deux courts de tennis

Réunion de chantier pour définir l'emplacement des courts le lundi 29 avril 2024

Réunion démarrage avec toutes les entreprises concernées mercredi 15 mai 9 h.

Lancement des travaux le 21 mai.

#### → Aménagement du parc du Pré Vert

Agrandissement du parc d'environ 800 m2.

Terrassement par l'entreprise Gimet à partir du 29 mai.

Mise en place des jeux le 5 juin.

La table de pique-nique et la table de ping-pong ont été livrées le 22 mai.

#### → Salle des fêtes

L'entreprise Vercherat a changé les 3 portes des issues de secours début mai. L'intervention également permis de modifier la porte d'accès à la scène et de la mettre aux normes comme demandé par les pompiers.

Le rideau de scène a été changé

Commande passée pour les bâches de l'auvent

Le 21 mai, le Département nous a informé que notre demande de subvention ne pourrait avoir de suite favorable car nos travaux auraient dû se faire sur 2025 pour être éligibles.

#### → Vidéo protection

Les travaux ont débuté le 13 mai.

La première caméra a été posée sur la Route d'Ars/chemin du Vieux Bourg

Installation du serveur dédié. Les travaux se poursuivent.

#### → Travaux Route de Toussieux

Réunion ce jour sur place avec M. Henry et Eiffage pour définir l'emplacement d'un futur candélabre à l'intersection de la Route de Sainte Euphémie et de la Route de Toussieux. Un poteau « Orange devra être déplacé. »

Une réunion d'information publique pour présenter les travaux de la route de Toussieux prévue le vendredi 28 juin 2024 à 19 h 30

#### → Travaux Chemin du Renard

Réunion prévue le jeudi 06 juin à 10 h avec Aintégra.

Compte tenu des travaux prévus pour l'assainissement nos travaux devraient se faire sur 2025

#### → Travaux Assainissement CCDSV – Chemin du Renard

Les entreprises OREA, SOCAFL et MDDD interviennent, pour le compte du service assainissement de la CCDSV, à compter du 07 juin 2024 pour travaux de chemisage des canalisation, remise à la cote de regard, création de boites de branchements puis désamiantage sous section 4 Chemin du Renard.

Durée du chantier 60 jours. Alternat par feux

#### → Antenne FREE

La mairie a reçu le 06 mai 2024 un dossier d'information de la société FREE concernant un projet d'installation d'une station d'antenne relai Free Mobile situé Le Pénosant.

Pas de nouvelle antenne.

Ils s'installent sur un pylône existant chez Pommier Route de Sainte Euphémie.

#### → Commission de contrôle des listes électorales

Conformément à la loi la commission de contrôle des listes électorales s'est réunie le samedi 18 mai à 10 heures pour faire le point notamment sur les dernières inscriptions et radiations à prendre en compte pour les élections européennes prévues le 09 juin 2024.

Environ 60 radiations pour « perte d'attache avec la commune »

#### → Insee – recensement population

Notre commune a été recensée en 2020 et aurait dû être recensée en 2025.

Cependant, suite au report de la collecte de 2021, acté par l'article 17 de la loi n°2021-689 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire, le prochain recensement de notre commune aura lieu en 2026.

Nous serons officiellement informé de la tenue de la collecte en janvier-février 2026 par un courrier qui nous sera adressé fin mai 2025.

#### → CCDSV – Containers cartons

La pose des containers « cartons bruns » par la CCDSV est prévue le mercredi 05 juin 2024.

Ils seront installés :

- 137 Chemin de Chantemerle
- 267 Chemin du vieux Bourg
- Rue de la mairie vers le stade

#### → SDIS – Mise à disposition de la salle des fêtes

Le SDIS nous a transmis une demande de mise à disposition de la salle des fêtes pour des manœuvres (notamment dans le vide sanitaire). Une convention à signer.

Arrivée de Monsieur Clément Petit à 20H20

## Délibérations

### **SIEA - Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE)**

Lors de l'Assemblée Générale du SIEA qui s'est tenue le 16 février dernier, les délégués ont voté la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) coordonné par le SIEA (Délibération n°DE202402013).

Une seconde délibération a été votée le 23 mars 2024 pour la création d'un fonds de concours permettant au SIEA d'apporter un financement pour l'installation d'une première borne sur chaque commune du département membre du groupement de commandes.

Conformément aux annonces faites lors de l'assemblée du 23 mars 2024, nous avons reçu les éléments nous permettant :

- **D'adhérer à ce groupement de commandes**
- **De bénéficier du financement du SIEA pour la première borne**

**Nous avons donc deux délibérations à prendre**

## Délibération n° 1 :

### SIEA - Groupement de commandes pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE)

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3,

Vu le code de l'énergie,

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6,

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023 :

- instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

Le Conseil Municipal à l'unanimité après discussions :

- Approuve l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;
- Approuve les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.
- S'engage à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.
- S'engage à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

La commune précise qu'elle souhaite pour sa première commande une borne semi-rapide qui serait installée sur l'aire de covoiturage de la salle des fêtes.

## **Délibération n° 2**

**INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).**

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 07 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la délibération n°DE202403043 du Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative à la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours aux fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Considérant l'impact du secteur des transports en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui représente près de 30 % des émissions de Gaz à Effet de Serre du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures.

Considérant la stratégie nationale bas-carbone mise en œuvre pour répondre à cette situation, qui fixe notamment des orientations pour atteindre les objectifs de la loi d'Orientation des Mobilités :

- De fin de vente des véhicules neufs à énergies fossiles en 2035,
- D'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers.

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur le SIEA, lors de son Bureau Syndical du 07 juillet 2023, afin d'accompagner les membres et notamment les communes de l'Ain dans le déploiement de ces infrastructures nouvelles et de les aider à répondre aux obligations réglementaires,

Considérant la proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes.

Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Considérant en effet que, le recours au fonds de concours a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n° 19LY01487, de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant par conséquent que, des fonds de concours, peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (dont le SIEA) et ses communes membres pour « la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement

public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ».

Considérant que, dans ce cadre, les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et la réduction de gaz à effet de serre, pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours) auprès du SIEA, après accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes : Quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité. Cette somme étant limitée à 30 000 € HT pour le calcul de cette subvention étant rappelé que « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de :

$$S = 0,75 \times \text{coût total HT de l'IRVE (raccordement compris)}$$

avec  $S \leq 0,75 \times Z$  et  $Z \leq 30\,000 \text{ € HT}$

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

#### **Monsieur Gilles ROCHE ayant quitté la salle ne prend pas part au vote**

Le Conseil municipal à l'unanimité après discussions :

- Approuve le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- S'engage à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ces fonds de concours,

#### **SIEA : Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours au fond de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 01 décembre 2023 relative aux adaptations et aux évolutions des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « Eclairage public ».

Vu la délibération précitée qui a d'une part, ré-ouvert le recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie, et d'autre part, autorisé la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives aux opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics).

Vu les statuts du SIEA ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018 et notamment l'article 6 selon lequel les ressources du SIEA comprennent notamment les « fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées ».

Vu les dispositions de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux versements de fonds de concours, qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant que le SIEA a modifié ses statuts par délibération du 13 avril 2018 afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes afin de mettre un terme au mécanisme de versement des fonds de concours, considéré comme ne respectant pas les conditions telles qu'énoncées par la Cour Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport en 2016.

Considérant, suite à cette modification statutaire, que les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA ont en conséquence été imputés aux communes sur leur section de fonctionnement.

Considérant le caractère dommageable de cette situation pour les communes, qui ne pouvaient donc financer leurs travaux d'investissement que par le biais de leur section de fonctionnement.

Considérant que la CRC fondaient ses observations sur l'article L. 5212-26 du CGCT, article qui a fait l'objet de modifications depuis.

Considérant qu'à l'aune de la nouvelle rédaction de l'article précité, il apparaît que le recours au fonds de concours est finalement bien possible, tant au vu de la nature juridique (syndicat de communes) que des compétences du SIEA.

Considérant que cela été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n°19LY01487 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours.

Considérant, à l'aune de cette modification, la confirmation, par les services de la Préfecture de l'Ain, que les communes pourront donc bien imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie.

Considérant que la modification de l'article 6 des statuts du SIEA, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018, a toutefois maintenu la faculté, pour le SIEA, de bénéficier de « fonds de concours » malgré la fin de leur emploi dans le cadre de la compétence « Eclairage public » et qu'en conséquence il n'a pas été rendu nécessaire de procéder à une nouvelle modification des statuts du SIEA ;

Considérant la nécessité, pour ré-ouvrir la faculté de recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre de la compétence « éclairage public », conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

**Monsieur Gilles ROCHE revient et peut prendre part au vote.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité après discussion :

- Approuve le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- Approuve l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- S'engage à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

### **Extinction éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2022-086 du 03 octobre 2022 décidant de l'extinction de l'éclairage public entre 22 heures et 6 heures du matin.

Il souhaite repousser à 23 heures l'extinction de l'éclairage sur la section comprise entre l'école, la mairie et la crèche/Salle de fêtes (Poste de commande le Berrier Commande n°0008). Il convient de noter « que des bretelles » seront concernées du fait de la configuration du réseau.

Il y a parfois des réunions, des activités ou des manifestations qui se terminent après 22 heures ce qui est parfois problématique en termes de visibilité et de sécurité (nous avons notamment déjà eu des chutes en sortant dans le noir de la salle des fêtes).

A la demande du SIEA le conseil Municipal doit délibérer avant que Monsieur le Maire prenne un arrêté modifiant les horaires d'ouverture.

Approuvé à l'unanimité

### **SEMCODA – Convention de Gestion en flux**

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Ainsi la gestion en flux des réservations se substitue à la gestion en stock, dans le but de rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Chaque organisme de logement social doit signer avec chaque réservataire une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

La commune doit se prononcer sur deux points :

- Mode de gestion retenue
- Autorisation de signature de la convention proposée

Après contact pris avec Ain Habitat il apparaît que la commune n'est réservataire d'aucun logement dans le programme immobilier du Férin.

En ce qui concerne la Semcoda la commune dispose de 3 réservations (Vindonissa) et de droit pour le projet du Berrier

Il existe une convention de réservation sur le programme 6468 LE BERRIER, contrepartie de 6% de la surface habitable totale, soit  $352,25 \times 6\% = 21.135 \text{ m}^2$ . La plus petite typologie sur ce programme étant le T2 avec une surface de  $50\text{m}^2$ , la Semcoda a opéré un ratio,  $21/50$ , ce qui donne 0.42 logt réservé.

La Semcoda ajoute 0.42 aux 3 réservations et recalcule le taux de représentativité pour le flux : nbre de réservations sur nbre de logements SEMCODA sur la commune, soit  $3.42/36$ , ce qui donne un taux de 9.5 %.

La Semcoda avait un programme 9200 en PSLA au 78 chemin Charbonnet Résidence VINDONISSA, mais en fin de gestion depuis juillet 2021, selon ses éléments, tout a été vendu, il n'y a pas eu de remontée en gestion immobilière.

Nous avons transmis aux élus pour information :

- le projet de convention basé sur les travaux partenariaux menés avec l'AURA Hlm Ain. La Semcoda a précisé dans ce projet notre taux de représentativité dans le cadre de la gestion en flux, le pourcentage étant obtenu par le rapport :

*Nombre de réservations de la collectivité/ nombre de logements conventionnés SEMCODA dans le périmètre géographique de la collectivité*

- Une brochure de l'USH sur les modalités de la gestion en flux : vous trouverez ainsi toutes les précisions concernant le fonctionnement des attributions de logements sociaux et des droits de réservations dans le cadre du flux.

La Conseil municipal après discussion à l'unanimité :

- Précise que les droits de réservation seront gérés en gestion directe par la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes à venir et notamment la convocation transmise
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Semcoda
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Préfecture de l'Ain

### Subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 09 avril 2024 votant les subventions aux associations

Madame Eva Souzy, Conseillère municipale déléguée au monde associatif expose que depuis cette date la commune a reçu de nouvelles demandes :

- |  |               |
|--|---------------|
| - Associations Enfant Ukraine 01                             | Demande 250 € |
| - Association Elles Entreprennent en Val de Saone            | Demande 250 € |
| - ASDCR pour l'édition du livre sur le massacre de Roussille | Demande 250 € |
| - Association Formalienne d'Exploration                      | Demande 250 € |

Le Conseil Municipal examine chaque demande individuellement et se prononce pour chacune d'elle

- Enfants Ukraine 01

L'association n'avait pas présenté de dossier lors du vote du Budget. C'est une association active qui s'implique pleinement dans la vie de la commune. Proposition à 250 €. En cas de besoin il leur sera toujours possible de présenter une nouvelle demande

A la majorité après discussion (moins abstention de Mme Bruyas qui souhaite une subvention plus importante) le Conseil Municipal vote une subvention de 250 € à Enfants Ukraine 01)

- Association Elles Entreprennent en Val de Saone

Madame Gauthier Will ne prend pas part aux discussions et ne vote pas.

C'est une association récente. Elles souhaitent rayonner sur la commune. Elles étaient présentes pour le forum des associations. Elles pourraient participer à Octobre Rose et être plus visibles sur le terrain.

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote une subvention de 250 € à l'Association Elles Entreprennent en Val de Saone.

- Association Formalienne d'Exploration

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité ne vote aucune subvention exceptionnelle supplémentaire considérant qu'une subvention de 250 € a déjà été accordée lors du vote du BP le 08 avril 2024

Madame Souzy précise qu'on réétudiera leur situation l'année prochaine. M. Collet précise qu'il serait bien d'avoir le détail de leur besoin en matériel.

- ASDCR pour l'édition du livre consacré au massacre de Roussille

Monsieur Aknin précise que cette demande exceptionnelle est justifiée par le fait que la commune a demandé un certain nombre d'ouvrages (une trentaine) pour les personnalités présentes aux cérémonies de Roussilles. Chaque ouvrage coûte 13 €.

M. Aknin précise qu'un tirage de 200 livres sera imprimé pour un prix de vente entre 18 et 20 € par livre.

Il précise par ailleurs que l'association offrira l'ouvrage aux familles des fusillés ce qui ne rapporte rien.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité ne vote aucune subvention mais s'engage à acheter un certain nombre d'ouvrages pour les donner à des personnalités ou structures validées collégialement avec l'association (école, collège, mairie, bibliothèque, ...). M. le Maire propose d'acheter 20 livres

Le Conseil Municipal

- Monsieur le Maire de procéder au mandatement de ces sommes
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis SGC de Chatillon sur Chalaronne

## Budget - Décision modificative n° 2

Panneaux électoraux Millet pour faire face aux 38 candidatures pour les européennes et répondre à nos obligations en termes d'affichage électoraux.

### Section Investissement

comptes	Intitulé du compte	opérations	Libellé	DM N°2 du 27 mai 2024	
				Augmentation budget	Diminution budget
2158	Autres installation matériel et outillage technique	559	Panneaux électoraux	2 760,00 €	
2132	Bâtiment privé	542	Construction nouveau CTM		2 760,00 €
			<b>Totaux</b>	<b>2 760,00 €</b>	<b>2 760,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité la décision modificative ci-dessus et dit que les crédits sont inscrits au BP 2024

## Zone d'accélération de la production d'énergie renouvelable (ZAENR) - Hydroélectricité

Monsieur Christophe Henry, adjoint à l'urbanisme, rappelle que le Conseil Municipal a voté la 04 mars 2024 ses ZAENR.

Monsieur Henry donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur François Perrier qui souhaite que le bief qui alimente son moulin soit intégré dans les zones d'accélération.

Monsieur Henry propose de rajouter l'hydroélectricité au titre des ZAENR sur la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- La commune propose définir des ZAEnR pour l'hydraulique sur la commune sur les parcelles suivantes : A 368 - 478 - 486 - 487 - 488 - 493 - 494 - 495 - 539 - 540 - 541 - 496 - 497 - 500 - 535 - 538 - 484.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, la zone identifiée.

### Jumelage

Le point noté à l'ordre du jour est repoussé au prochain Conseil municipal après les élections européennes.

### Approbation de l'avenant n°1 à la convention communale pour l'autorisation des demandes d'autorisation d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, à la suite de l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié

Vu la convention constitutive du service ADS Unifié signée le 4 novembre 2014 entre les Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre, du Canton de Chalamont et Dombes Saône Vallée, actualisée par 5 avenants.

Vu l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié entre les Communautés de Communes de la Dombes et Dombes Saône Vallée signé le 2 avril 2024, proposant aux Communes membres **de nouvelles prestations** en lien avec l'autorisation du droit des sols afin de répondre aux mieux à leurs besoins selon la tarification définie à l'article 3- Dispositions financières :

PRESTATIONS	TARIFS
Etude des avant-projets en Mairie	250,00 € la demi-journée /agent (déplacement compris)
Interprétation réglementaire de certains points du PLU	250,00 € la demi-journée /agent (déplacement compris)
Participation aux réunions de travail en Mairie sur le volet réglementaire des modification ou révision de PLU et des OAP	80,00 € / heure (déplacement compris)
Soutien en cas d'absence des agents communaux et renfort d'urgence aux agents chargés de l'urbanisme pour la gestion administrative des autorisations d'urbanisme (hors période de congés annuels d'été)	250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)
Expertise sur le montage des dossiers d'urbanisme et sur l'étude de faisabilité des projets lors de plage horaire en mairie ouverte au public, sur rendez-vous, par demi-journées	250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)
Réunion d'information sur le droit de l'urbanisme par groupe de 5 à 10 personnes	80,00€ la demi-journée/participant

La convention communale en vigueur doit faire l'objet d'un avenant n°1 pour permettre à la Commune de bénéficier des nouvelles prestations définies par l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les nouvelles prestations définies par l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié ainsi que les modalités financières correspondantes, et propose

au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention communale afin de bénéficier de ces prestations.

Le Conseil municipal doit Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention communale avec la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, jointe à la présente délibération, afin de pouvoir bénéficier des nouvelles prestations en lien avec l'autorisation du droit des sols définies dans l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié.

Approuvé à l'unanimité après discussion.

### **Servitude de passage et de tréfonds – Branchement eau potable**

Dans le cadre de l'aménagement complet de la route de Trévoux le propriétaire actuel d'un terrain n'a pas demandé de branchement d'eau potable malgré la réfection complète de la voie et les demandes de contact de la SAUR. S'agissant d'une voie départementale il n'est pas possible d'ouvrir la voie pendant 3 ans.

Une solution technique a été trouvée par les services de la SAUR qui nécessite un passage sous accotement et sous un espace vert (environ 10 mètres de réseaux à créer.)

Une réunion sur site le lundi 13 mai 2024 a permis de valider la demande.

Cette convention de passage et de tréfonds pour la pose d'un branchement et canalisation d'eau potable (environ 10ml) se situe au droit du n° 882 Route de Trévoux. Parcelle non cadastrée.

Il convient au préalable de signer une convention pour permettre la réalisation de ces travaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. HOLLARD Alexandre et Mme CORNETTE Camille demandeurs d'un permis de construire, à bénéficier d'une servitude de passage sur l'espace vert et accotement situé au droit du 882 route de Trévoux propriété de la ville et mise à disposition de la SAUR pour l'implantation d'une canalisation et branchement d'eau potable desservant le terrain des demandeurs situé sur la commune de Saint Didier de Formans.
- Habilité M. le maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.
- Accepte que les représentants de ladite SAUR pénètrent sur la parcelle précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation.
- Dit que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit.
- Dit que les éventuels frais d'acte seront à la charge de M. HOLLARD Alexandre et Mme CORNETTE Camille

### **DETR - Demande de subvention Chemin du Renard**

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite sécuriser le chemin du Renard en prévoyant un cheminement piéton

La commune a chargé le bureau d'étude Aintégra de réfléchir sur un aménagement

Montant des travaux prévisionnels :	<b>144 013,50 € HT</b>
• Estimatif aménagement :	131 213,50 € HT
• Maitrise d'œuvre Aintégra :	12 800,00 € HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR.

	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
--	-------------------	----------------	-------------------	-------------

4)	DETR / DSIL	DETR	57 605,40 €	40,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre			0,00%
	Conseil régional			0,00%
	Conseil départemental			00,00%
	Autres (à préciser)			00,00%
<b>Total subventions publiques*</b>			<b>57 605,40 €</b>	<b>40,00%</b>
2)	Fonds propres	/		70,00%
	Emprunts	/		0,00%
<b>Total autofinancement</b>			<b>86 408,10€</b>	<b>60,00%</b>
1)	<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>/</b>	<b>144 013,50 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Conseil Municipal à l'unanimité après discussion autorise Monsieur le Maire à présenter une demande auprès de l'Etat

#### DETR – Demande de subvention Poteaux incendie

Dans le cadre d'un marché de la Communauté de Commune Dombes Saone Vallée un prestataire « DIAG'ASSINISSEMENT » a été retenu pour faire la vérification de nos poteaux incendie.

On nous recommande de changer rapidement 3 poteaux incendie : Chemin du Vieux Bourg, Chemin de Roncheveux et chemin de Chantemerle.

A cela il nous est préconisé de changer deux poteaux fuyards (chemin de la Tannerie et Chemin du Foulon)

Nous avons également des signalements en termes d'entretien et de réparation sur quelques poteaux.

#### Nous avons consulté la SAUR : TOTAL : 17 221,45 € HT

Remplacement des trois poteaux à changer : 6 761,45 € HT

Remplacement de deux poteaux fuyards : 4 700,00 € HT

Entretien et réparations divers :

Remplacement Coffre : 4 500,00 € HT

Remplacement de bouchon sur PI : 360,00 € HT

Remplacement commande inferieur PI : 900,00 € HT

	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
--	-------------------	----------------	-------------------	-------------

4)	DETR / DSIL	DETR	6 888,58 €	40,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre			0,00%

	Conseil régional			0,00%
	Conseil départemental			0,00%
	Autres (à préciser)			0,00%
	<b>Total subventions publiques*</b>		<b>6 888,58 €</b>	<b>40,00%</b>
2)	Fonds propres	/	10 332,87 €	60,00%
	Emprunts	/		0,00%
	<b>Total autofinancement</b>			<b>50,00%</b>
1)	<b>TOTAL GENERAL HT</b>	/	<b>17 221,45</b>	<b>100,00%</b>

Conseil Municipal à l'unanimité après discussion

- Confirme que Monsieur le Maire peut demander une subvention au titre de la DETR
- Arrête le plan de financement visé ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à venir.

#### **Demande rétrocession lotissement le Domaine des Fées**

Par courrier du 11 avril 2024 déposé en mairie le 16 mai 2024, les colotis du lotissement dénommé le Domaine des Fées (Chemin du Foulon) ont demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la des infrastructures et espaces communs de ce lotissement.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

1- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés.

Le transfert de propriété est effectué par acte authentique. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

2- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte authentique. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

3- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme.

Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement le Domaine des fées avec la commune.

De plus, tous les colotis ont donné leur accord écrit sur le transfert des infrastructures et espaces communs dans le domaine public communal.

Il s'agirait donc, au vu de la demande des colotis, d'une cession amiable gratuite de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement le Domaine des Fées à la commune de 410 m2 de voirie et 196 m2 d'espaces verts qui sont situés sur la parcelle ZA 0088 de 606m2.

Monsieur Christophe Henry, adjoint à l'urbanisme présente le lotissement et les photos prises sur site.

Les équipements sont composés de : voiries, d'un éclairage public, d'un réseau d'eau usées, d'un réseau d'eaux pluviales avec bassin de rétention de 46m2 et d'espaces verts

Le Conseil Municipal à l'unanimité après discussion :

- accepte le transfert amiable de la voirie, du réseau d'eau pluviale, du réseau d'eau potable, des réseaux d'eau usées, de l'éclairage public et le local poubelles ;
- ne souhaite pas reprendre les espaces verts du lotissement ;
- décide que le transfert des équipements du lotissement le Domaine des Fées à la commune et leur classement dans le domaine public communal sous réserve de vérification préalable de l'état des réseaux et des équipements dudit lotissement.
- Dit que les frais relatifs à ce transferts (notamment les inspection caméras,...) seront à la charge de l'association syndicale du lotissement.
- autorise Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative et le 1er Adjoint au Maire à représenter la commune de Saint Didier de Formans lors de la signature dudit acte tel que décrit ci-dessus dans la présente délibération.
- dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Préfecture de l'Ain

### Questions diverses

**Prochain Conseil Municipal**

Lundi 24 juin 2024

**La séance est levée à 22h45**

Le Maire  
Frédéric VALLOS



Le secrétaire de séance  
Daniel AKNIN

